

Le 1^{er} juillet 2021

A tous les Parents d'Élèves

Objet : restauration scolaire 2021/2022

Madame, Monsieur,

Pour la rentrée de septembre 2021, nous vous adressons un dossier d'inscription au restaurant scolaire qui se compose de la façon suivante :

- ① Une fiche **d'inscription annuelle** dans le cas où votre enfant déjeune d'une façon régulière, toute la semaine ou certains jours de la semaine.

ou

- ② Une fiche **d'inscription occasionnelle** à remplir mensuellement en fonction de vos besoins.

Le mode d'inscription peut être modifié en cours d'année. Il suffit d'en faire part à l'agent de l'accueil de la mairie de Châtillon en Vendelais

- ③ Une fiche de renseignements
- ④ Un règlement intérieur qui vous renseigne sur les modes d'inscription et réservation, le traitement des absences, la tarification, le mode de paiement, la responsabilité du service, les types de repas et les règles de vie du restaurant scolaire. **Nous vous conseillons de le lire très attentivement pour éviter tout quiproquo.**

Documents à transmettre avec le dossier :

- **Attestation d'assurance responsabilité civile**
- **Attestation CAF avec mention du quotient familial pour la nouvelle tarification sociale.**

Le dossier est à retourner à la mairie de Châtillon-en-Vendelais **avant le 23 juillet 2021**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
Jean-Luc DUVEL

Informations à toutes les familles

- ✓ Les repas sont confectionnés par la société Restoria.
- ✓ Seuls les enfants pour qui la mairie détient un dossier d'inscription pourront déjeuner au restaurant scolaire.
- ✓ Pour les feuilles d'inscription mensuelles, merci de les rendre **avant le 15** de chaque mois.
- ✓ Notre organisation permet d'inscrire et de désinscrire vos enfants **jusqu'à 12h la veille du jour concerné**.
Pensez à désinscrire les repas des jours suivants en cas d'absence prolongée.
- ✓ Si vous présentez votre enfant sans avoir averti l'accueil de la mairie et sans motif, le repas de votre enfant sera facturé au prix majoré.
- ✓ Seuls les enfants pour qui Restoria ne peut répondre au régime alimentaire ou allergie peuvent bénéficier du tarif « surveillance ». Sous présentation d'une attestation médicale.
- ✓ La pause déjeuner est planifiée entre 12h et 13h20. Deux services sont organisés, un pour les maternelles (en haut) et l'autre pour les primaires (au self).
- ✓ Les deux services se passent de la manière suivante :
- ✓ Les maternelles : Trajet sécurisé, passage aux toilettes et lavage des mains, repas servis à l'assiette, temps libre dans la cour et retour à l'école pour 13h20.
- ✓ Les primaires : Trajet sécurisé, passage par classe via un roulement hebdomadaire, passage aux toilettes et lavage des mains, repas au self, temps libre dans la cour et retour à l'école pour 13h20.
- ✓ La surveillance est assurée par une équipe de 8 agents.
- ✓ En cas d'accident, blessure ou comportement inadapté en collectivité de votre enfant lors du temps de la restauration scolaire, une « fiche de transmission » vous sera remise, par mail ou par courrier, expliquant l'incident, et à retourner auprès de la mairie signé par le responsable légal.
- ✓ Le service de restauration est sous la responsabilité de la Commune de Chatillon-en-Vendelais et est par conséquent votre interlocuteur. Un agent de la mairie (☎ 02.99.76.06.22) et Valérian ACHABOUB, responsable et coordinateur du restaurant scolaire (☎ 02.99.76.16.10 / 06.02.55.10.56 / Mail : tap.chatillonenvendelais@gmail.com) sont à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires et recueillir vos appréciations.
(☎ 02.99.76.06.22- mail accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr)
- ✓ Cette année une nouvelle tarification sociale est appliquée (CF fiche individuelle de renseignements).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Fiche individuelle de renseignements
POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
Année 2021/2022**

SITUATION FAMILIALE

Nom et prénom du représentant n° 1 :

.....

Adresse :

.....

☎ du domicile

☎ portable

Adresse mail :

Nom et adresse de l'employeur

.....

.....

☎ du travail

.....

Nom et prénom du représentant n° 2 :

.....

Adresse :

.....

☎ du domicile

☎ portable

Adresse mail :

Nom et adresse de l'employeur

.....

.....

☎ du travail

.....

**PERSONNES À CONTACTER
EN CAS D'URGENCE**

Par ordre de priorité (y compris les personnes indiquées ci-dessus)

(en 1. La personne la plus facilement joignable et apte à venir chercher l'enfant en cours de journée).

1. Nom : Prénom : Lien de parenté :

☎

2. Nom : Prénom : Lien de parenté :

☎

3. Nom : Prénom : Lien de parenté :

☎

4. Nom : Prénom : Lien de parenté :

☎

ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

École :

Classe :

Photo de
l'enfant

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Allergies

Alimentaires : Oui Non

Autres : Oui Non

PAI : Oui Non

Si oui, se présenter à l'accueil de la mairie avec un certificat médical. Il vous sera alors indiqué la démarche à suivre.

Asthme : Oui Non

Informations complémentaires sur l'enfant :

.....

ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

École :

Classe :

Photo de
l'enfant

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Allergies

Alimentaires : Oui Non

Autres : Oui Non

PAI : Oui Non

Si oui, se présenter à l'accueil de la mairie avec un certificat médical. Il vous sera alors indiqué la démarche à suivre.

Asthme : Oui Non

Informations complémentaires sur l'enfant :

.....

ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

École :

Classe :

Photo de
l'enfant

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Allergies

Alimentaires : Oui Non

Autres : Oui Non

PAI : Oui Non

Si oui, se présenter à l'accueil de la mairie avec un certificat médical. Il vous sera alors indiqué la démarche à suivre.

Asthme : Oui Non

Informations complémentaires sur l'enfant :

.....

TARIFICATION SOCIALE

L'Etat s'est engagé à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux les moins favorisés (communes de moins de 10 000 habitants) concernant la tarification des repas au restaurant scolaire. Au 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » ont la possibilité de bénéficier de l'aide de l'Etat.

Notre commune en faisant partie, le conseil municipal lors de sa séance du 3 Juin 2021 a adopté une délibération fixant de nouvelles conditions tarifaires, soit 3 tranches minimum dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Tarif suivant quotient familial	Tarif 2021/2022
De 0-700 €	1 €
De 701 € à 874 €	3,06 €
875€ et +	3,89 €

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE - ANNÉE 2021/2022

Tarifs Cantine	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022
Tarif châtillois	3,82 €	3.89€
Tarif extérieur	4,73 €	4.82 €
Tarif surveillance	1,64 €	1.67 €
Tarif majoré = prix de revient du repas	5.03 €	5.13 €

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant, déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et autorise le maire et/ou ses représentant à prendre le cas échéants, toutes mesures (médical, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature du
Représentant n° 1 :

Signature du
Représentant n° 2 :

DOCUMENT À RETOURNER DUMENT REMPLI **AVANT LE 23 JUILLET** À :

Mairie

3 place de l'église

35290 Châtillon en Vendelais

☎ 02.99.76.06.22

FICHE D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE
2021-2022

INSCRIPTION RÉGULIÈRE POUR TOUTE L'ANNÉE

PREMIER ENFANT

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe :
École : Classe :

Repas commandés à partir du
 LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Type de repas : Standard Autre *Allergie

*Autre ou Allergie: _____

DEUXIÈME ENFANT

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe :
École : Classe :

Repas commandés à partir du
 LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Type de repas : Standard Autre *Allergie

*Autre ou Allergie: _____

TROISIÈME ENFANT

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe :
École : Classe :

Repas commandés à partir du
 LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Type de repas : Standard Autre *Allergie

*Autre ou Allergie: _____

* : pour les enfants atteints d'allergies alimentaires et faisant l'objet d'u PAI, se présenter à l'accueil de la mairie. On vous communiquera la démarche à suivre.

Votre consentement pour publier, reproduire et diffuser votre image

La commune de Châtillon-en-Vendelais, dont le maire est responsable de traitement, peut être amenée à vous **photographier et à publier, reproduire et communiquer, à titre gratuit, cette photo.**

Ce traitement de données a pour finalité la communication municipale (événements sportifs, culturels, artistiques, liés aux associations, aux écoles, journée citoyenne) et repose sur votre consentement.

La commune s'interdit de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à votre vie privée, votre réputation, votre dignité ou à votre intégrité.

Madame, Monsieur, déclarant sur l'honneur avoir plus de 18 ans, donne son accord pour la diffusion de son image :

- Dans le bulletin municipal
- Sur le site Internet
- Sur la page Facebook

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

- Electronique : accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr
- Postale : MAIRIE
3 place de l'Église
35210 CHÂTILLON-EN-VENDELAIS

Fait à le

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Permanence téléphonique

Le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Et le samedi de 9h à 12h

Modification des horaires à partir du 1^{er} octobre 2021

☎ 02.99.76.06.22

Possibilité de laisser un message sur le répondeur

Mail : accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr

Le service du restaurant scolaire vous accueille

Rue Besnard à Châtillon en Vendelais

CE RÈGLEMENT EST APPLICABLE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

1.1 : INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire, que votre enfant déjeune régulièrement, ou irrégulièrement, qu'il ait

déjà été inscrit ou non l'année dernière.

Aucun enfant ne sera accepté dans le restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

Le service du restaurant scolaire est ouvert aux enfants des écoles publique du Rocher Inoguen et privée Ste Jeanne d'Arc de Châtillon-en-Vendelais.

Conformément aux normes de sécurité des établissements recevant du public et dans le souci de préserver un accueil de qualité, la capacité d'accueil fixée pour le restaurant scolaire ne peut pas dépassée 84 maternelles et 126 primaires

Dans le cas où cette capacité d'accueil serait atteinte, la municipalité serait amenée à fixer des priorités d'inscription telles que :

- Les enfants inscrits régulièrement,
- La situation professionnelle des parents,
- L'éloignement du domicile

La municipalité serait contrainte de procéder de la façon suivante :

- Possibilité d'inscription de 1 à 4 jours pour les enfants dont les 2 parents, (ou 1 parent pour les familles monoparentales) sont en situation de travail.
- Pour les autres familles, le restaurant scolaire accueille l'enfant 1 à 2 jours par semaine, sur proposition du service en fonction des places disponibles.
- **L'inscription ne sera validée qu'à réception de toutes les pièces demandées et après règlement de toutes les factures antérieures de restauration scolaire.**
- Les autres situations seront étudiées au cas par cas. Un justificatif pourra être demandé.
- Pour les familles en garde alternée : l'inscription d'un enfant en garde alternée est effectuée par les deux parents qui seront redevables.

1.2 : LA RÉSERVATION OU L'ANNULATION

Lors de l'inscription de votre enfant, vous indiquerez si celui-ci doit déjeuner régulièrement (feuille bleue) ou irrégulièrement (feuille orange).

Le service du restaurant scolaire doit commander les repas à l'avance. Les repas sont livrés tous les matins, par conséquent :

- Pour tous les enfants inscrits régulièrement, les repas sont automatiquement commandés auprès de la cuisine centrale du prestataire.

Pour toute modification du planning d'inscription (annulation ou réservation de dernière minute), les parents sont tenus de prévenir la mairie avant 12h00 la veille du jour concerné.

Dans les situations d'urgence, lorsqu'un enfant est amené à fréquenter le restaurant scolaire, les parents doivent préalablement en informer l'accueil de la mairie par téléphone au **02.99.76.06.22** ou par mail : accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr le plus tôt possible.

➤ 2 - En cas d'absences ou maladies :

Dans tous les cas d'absences, les parents doivent impérativement avertir l'accueil de la mairie afin de permettre aux agents d'effectuer un pointage rigoureux.

➤ 3 - Le tarif :

Le prix du repas comprend :

- Le repas, le temps de surveillance et d'animation,
- Les frais de fonctionnement des personnels de service et d'administration du service de la restauration scolaire,
- Les frais d'accompagnement.

Le tarif spécial surveillance est proposé pour les enfants soumis à un PAI (projet d'accueil individualisé) atteints d'allergies strictes ou intolérances graves et contraints d'apporter leurs repas.

Un tarif majoré sera appliqué dès que le repas sera consommé sans être commandé et signalé la veille du jour concerné avant 12h00.

Pensez à désinscrire les jours suivant le premier jour d'absence afin que ceux-ci ne soient pas non plus facturés.

➤ **4 - Le paiement :**

La facture vous est adressée chaque mois, le paiement se fait dès réception de la facture avant la date d'exigibilité ou par prélèvement automatique.

Toute facture non réglée un mois après la date d'exigibilité fera l'objet d'une mise en recouvrement et sera traitée directement par la Trésorerie Principale de Vitré.

• **Comment payer ?**

Par prélèvement automatique (se renseigner à l'accueil de la mairie).

Par carte bancaire sur le site en ligne de la DGIFIP www.payfip.gouv.fr ou dans les bureaux de tabac agréés (carte bancaire ou espèces)

Tous les dossiers en impayés seront examinés à chaque période de vacances scolaires et l'inscription pourra être suspendue.

➤ **5 - La responsabilité du service :**

Seuls les enfants inscrits auprès du service sont placés sous la responsabilité du service.

Un pointage des présences est effectué chaque jour. Toute absence d'un enfant doit être signalée par la famille au service administratif de la mairie.

Lors de l'inscription, vous devez remplir une autorisation parentale dans l'éventualité de soins d'urgence.

En cas de maladie (notamment de fièvre) ou d'accident, l'équipe du restaurant scolaire se réserve le droit de vous appeler pour que vous veniez chercher votre enfant pour des soins éventuels. Lors d'un accident, ou état grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (15) et le personnel prévient immédiatement les parents et le service administratif.

En cas d'accident, il appartient aux parents de remplir les formalités directement auprès de leur assurance.

➤ **6 - Les repas :**

Les menus sont affichés aux deux écoles, au restaurant scolaire et sur le site internet de la mairie : <http://www.chatillon-en-vendelais.fr/>.

Le service du restaurant scolaire est un service de restauration collectif, les paniers repas individuels ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI (projet d'accueil individualisé).

Toutefois, vous pouvez préciser lors de l'inscription vos souhaits.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

1.3 : TRAITEMENT MÉDICAL ET ALLERGIE

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalé à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas avec l'accord du service administratif de la mairie.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

1.4 : SURVEILLANCE

- Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin de la classe à 12 h 00 et jusqu'à la prise en charge des enseignants de chaque école à 13 h 20.

1.5 : LES RÈGLES DE VIE

La pause méridienne est un moment calme suivi d'un temps récréatif. Pour que ce temps de restauration se déroule dans un climat harmonieux, un livret des règles de vie a été réalisé par un groupe de travail composé d'enfants, parents, personnels du service en restauration et élus.

Ces règles que vous trouverez ci-jointes ont été illustrées pour une meilleure compréhension. Il est important de le lire et de le commenter avec votre enfant.

Il est rappelé que le restaurant scolaire est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie collective. Lors de détérioration de matériel, la responsabilité des familles est engagée.

En cas de manquement aux consignes données par le personnel, les enfants seront réprimandés ou sanctionnés. Au bout de 3 avertissements, le responsable du restaurant scolaire demande au secrétariat de la mairie d'adresser un courrier aux parents les invitant à rencontrer l'élu chargé de la commission.

Après 3 courriers d'avertissement, une remise en cause de l'inscription peut être prononcée et une exclusion temporaire ou définitive est déclenchée.

1.6 DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

1. Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant
2. Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
3. Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
4. Jouer à table
5. Jouer avec la nourriture (y compris la boisson), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades.

Dans les cas de 1 à 5, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récurrence, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

6. Détériorer volontairement du matériel
7. Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces).
8. Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs).
9. Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux.

Eu égard à leur gravité particulière les cas 6, 7, 8 et 9 pourront donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récurrence, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.7 OPPOSABILITÉ

Le présent règlement est remis à toutes les familles.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous.